

Martin pêcheur d'Europe

Code Natura 2000 : A 229

Alcedo atthis

Classification	Statut juridique
Avès Coraciforme Alcédinidé	Directive européenne 79/409 : <i>annexe I</i> Convention de Berne : <i>annexe II</i> <i>Espèce protégée</i>



© Jean-Louis Le Moigne – Fiches DIREN Centre

	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D

Période de présence sur le site

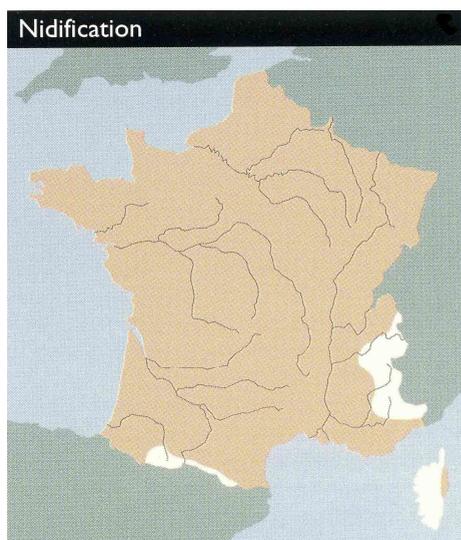
Description de l'espèce : de la taille d'un moineau mais plus trapu, son plumage est très coloré. Son ventre rouge-orangé contraste fortement avec le dessus bleu et turquoise à reflets métalliques.

Longueur : 16 à 17 cm Envergure : 24 à 26 cm

Poids : 40 à 45 g

Répartition géographique : c'est une espèce aux cycles fluctuants, très sensible aux conditions climatiques (vague de froid, été pluvieux...). Largement répartis sur l'ensemble du territoire, avec de faibles densités ou une totale absence dans les Pyrénées et les Alpes, les Landes, la Brie et le Beauce, les Causses, et surtout les zones très urbanisées. L'Ile-de-France est une des régions les plus pauvres avec moins de 100 couples. La Corse a également de faibles effectifs.

Nicheur, migrateur et hivernant assez commun



Répartition du Martin pêcheur d'Europe
Source : inventaire des oiseaux de France 2000.

Caractères biologiques :

- *régime alimentaire* : petits poissons (vairons, épinoches, chabots, truites, vandoises, chevaines, perches, brochets et loches franches jusqu'à 125 mm) capturés lors de plongées rapides, mais aussi insectes aquatiques et leurs larves, têtards et petits crustacés. Il rejette plusieurs fois par jour une pelote de réjection grisâtre contenant des arrêtes de poissons et des carapaces d'insectes ;
- *activité* : il passe des heures sur un perchoir à guetter ses proies. Il pratique également le vol stationnaire pour chasser. Il a un vol rapide et longe souvent les cours d'eau au ras de l'eau. Le martin-pêcheur se baigne surtout lors de la période de reproduction, en plongeant plusieurs fois à la suite, après quoi il se lisse le plumage, étire ses ailes et baille. La nuit il dort seul dans la végétation riveraine, les roseaux ou les arbres creux ;

- *migration* : les migrateurs d'Europe du Nord et de l'Est arrivent en septembre-octobre et augmentent les effectifs (ils n'augmentent pas énormément au sein de la ZPS). La migration prénuptiale se traduit par la disparition des hivernants dès février, là où l'espèce ne niche pas.

Caractères écologiques :

- *milieux fréquentés* : ruisseaux et fleuves aux eaux claires et rives escarpées couvertes d'une végétation abondante, parfois également étangs ou lacs. Importance de la présence de berges où il peut creuser un terrier pour nicher. Les adultes sont sédentaires si le climat le permet, mais les jeunes se déplacent parfois loin. Les habitats peuvent varier selon les saisons, en hiver, on observe des martins pêcheurs sur les côtes et dans les estuaires où ils fuient le gel des eaux douces ;
- *reproduction* : d'avril à juillet. Les Martins pêcheurs nichent dans un terrier creusé dans la berge d'un cours d'eau. C'est un véritable couloir horizontal pouvant atteindre 1 mètre de long, dont l'extrémité élargie constitue le nid. Un couple peut mener à terme deux couvées par an parfois trois, de six à sept œufs d'un blanc pur ;
- *Hivernage* : il débute en septembre-octobre pour se terminer en février.

Etat de conservation :

- **tendance démographique** : cette espèce a subi de nombreuses fluctuations d'effectifs au cours du XX^{ème} siècle et la tendance générale a été une diminution globale essentiellement due à la destruction de ses habitats ;
- **conditions climatiques** : les vagues de froid ont un impact négatif sur les effectifs. Cependant, le Martin-pêcheur peut compenser l'effet de ces accidents climatiques par une augmentation du nombre de jeunes à l'envol, faisant plusieurs nichées quand les conditions sont favorables ;
- **infrastructures humaines** : les aménagements de berges, l'urbanisation, les canalisations et les activités humaines perturbatrices sont néfastes à l'espèce ;
- **pratiques agricoles** : la pollution des rivières qui peut être en partie dû aux pratiques agricoles est une des causes de régression de l'espèce. Les drainages qui troublent les eaux sont préjudiciables pour l'espèce.

Actions favorables à l'espèce :

- proscrire le drainage ;
- limiter au maximum la pollution des eaux ;
- lors d'aménagements de berges, veiller à préserver les zones attractives pour le martin pêcheur ;
- pas de déboisements des berges.

